



FFRandonnée
Association affiliée

Association Randonnées Toulouises
Maison du tourisme-BP 70135-54205 TOUL
www.randonnees-touloises.com

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2001)

(Article 11 modifié le 10 novembre 2007 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

(Mis à jour lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 7 Novembre 2009)

(Modifié et mis à jour le 17 Novembre 2012 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

(Modifié le 16 Novembre 2013 lors de l'assemblée générale extraordinaire)

Rappel des événements marquants de la constitution de l'association :

- ⇒ Année de création : **1987**
- ⇒ Membre de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) : **1992**
- ⇒ Reçoit l'agrément du ministère de la Jeunesse & des Sports en **1995**
- ⇒ Reconnue en tant qu'Association Sportive de la Ville de TOUL en février **2001**

--0--0--0--

Article 1 – Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, sont instaurées les dispositions qui suivent sous la dénomination de « Règlement Intérieur de l'Association Randonnées Toulouises », afin de compléter et préciser les règles d'application desdits statuts.

Chapître I - LE FONCTIONNEMENT

Article 2 – L'adhésion : elle est obligatoire, matérialisée par une carte. Les adhérents qui ont une licence dans un autre club acquitteront uniquement le prix de l'adhésion. Elle couvre l'adhérent du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 Août de l'année N. Le futur adhérent a droit à une période d'essai. (Voir condition ci-dessous).

Article 3 – La licence : Randonnées Toulouises a décidé de la rendre obligatoire : l'ensemble des adhérents doit être assuré au minimum en Responsabilité Civile (toutes licences sauf IS et FS). La licence est valable du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 Août de l'année N. Par contre l'assurance couvre l'Adhérent du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N. En période d'essai le futur adhérent n'est pas couvert personnellement mais l'association est garantie à leur endroit et de leur fait. L'association invite l'adhérent à souscrire au plus vite afin d'être couvert personnellement. L'ensemble des adhérents doit être licencié pour le 31 décembre.

Article 4 – L'assurance : Toute association a pour obligation :

- 1 - D'assurer les risques locatifs :
 - ⇒ pour les bâtiments dont l'association serait locataire et/ ou occupante et l'assurance des biens de l'association. L'association RT n'est pas concernée ;
 - ⇒ s'il n'y a pas de local, s'assurer que les biens contenus chez les membres du bureau sont garantis soit par leur multirisques habitation, soit par l'assureur de l'association. Randonnées Toulouises propose à la personne qui détient les biens chez lui, de faire le nécessaire auprès de son assureur car en règle générale il n'y a pas de surprime.
- 2 - D'assurer la responsabilité de l'association pour son fonctionnement (lors de réunion, des randonnées, etc...). En licenciant tous ses adhérents avec des licences avec au minimum la responsabilité civile (voir article 3 ci dessus), Randonnées Toulouises accède (gratuitement) à l'assurance. Cette assurance est proportionnelle à son effectif.
- 3 - D'informer les adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels. Randonnées Toulouises a choisi le modèle recommandé par la fédération et propose pour satisfaire la demande éventuelle de l'adhérent les licences IRA et FRA et FRAMP. Nul ne pourra être adhérent s'il n'y a pas de signature de la demande d'adhésion.

Un modèle de cette demande d'adhésion sera déposé au Siège Social.

Pour toutes autres manifestations Randonnées Toulaises contactera son assureur local ou la FFrandonnée.

Article 5 – Les programmes :

- ⇒ Pour les adhérents : trimestriels, ils comportent les horaires et lieux de rendez-vous pour chaque sortie, des précisions supplémentaires sur les sorties «exceptionnelles», ainsi que les coordonnées des différents animateurs. Pour que chacun puisse se situer, nous ferons apparaître le niveau de randonnée.
- ⇒ S'adressant au public : par la diffusion à la Maison du Tourisme et sur le site Internet : **randonnées-toulaises.com** et d'autres points de distribution, il est nécessaire d'ajouter une synthèse des diverses activités de l'année, de faire savoir que notre association est fédérée, et d'insérer le bulletin d'adhésion dans chaque programme trimestriel.
- ⇒ La publicité : réalisée essentiellement sur notre site Internet : **randonnees-toulaises.com**, elle peut être complétée par l'intermédiaire de notre journal local l'Est Républicain, les panneaux lumineux et autres documentations de la ville,.

La publicité mettra plus particulièrement en valeur :

- les activités nouvelles,
- les sorties des dimanches car l'association est peu connue par les personnes qui travaillent en semaine.

Article 6 – Historique de l'association :

A l'issue de chaque réunion (Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire, Conseil d'Administration), il sera établi un procès-verbal de séance, visé par le (la) Président (e) , le (la) vice- Président (e) ou le (la) Secrétaire, ou à défaut tout autre membre du Conseil habilité.

Toutes les traces du secrétariat sont sur ordinateur depuis 1999. Avant cette date les archives sont chez le (la) Président (e).

Chaque opération comptable est enregistrée sur un cahier ; cette comptabilité par charges et produits est vérifiée par les Contrôleurs aux Comptes nommés par l'Assemblée Générale, ainsi que le livre où sont enregistrées acquisition et sortie du matériel (hors consommables).

Chapître II - L'ADMINISTRATION :

Article 7 - La formation des administrateurs :

Les dirigeants ne sont pas tenus de suivre une formation spécifique. Cependant, des formations sont dispensées par les CROS ,CDOS et la FFrandonnée, sur les différents points de gestion, (comptabilité, responsabilité des dirigeants, communication....). Le (La) Président (e) informe les dirigeants de ces possibilités ; les intéressés font part de leur intention au CA, qui avalise ou non leur demande.

L'association invite chaque dirigeant à perfectionner ses connaissances.

Article 8 - Remboursement de frais aux administrateurs :

Les frais de formation seront remboursés :

- sur justificatif des dépenses engagées pour les frais de repas et d'hébergement, avec maximum de 15 Euros par repas et 60 Euros par nuitée - petit déjeuner compris ;
- pour les trajets, sur la base du barème kilométrique adopté lors de l'Assemblée Générale Nationale de la FFRP (fin mars de chaque année).

Les frais de déplacements des administrateurs, occasionnés par leur participation aux diverses assemblées où Randonnées Toulaises doit être représentée, sont remboursés dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Chapître III - LES ANIMATEURS

Article 9 - Qualification des animateurs : aucun texte légal réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative. L'association est libre de confier à ceux et à celles qu'elle estime aptes à y faire face, l'encadrement des sorties collectives. Par notre adhésion à la FFRandonnée et le fait de licencier tous nos adhérents avec des licences IR et plus, l'animateur bénéficie de la même garantie de responsabilité civile que son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre. Sa licence le couvre le jour de l'animation non seulement comme randonneur mais aussi comme animateur.

Cette couverture ne s'applique que lorsque l'animateur s'exprime dans le cadre de son association ou dans le cadre d'une autre association fédérée. L'association invite les personnes volontaires à passer le brevet d'animateur. Les personnes intéressées seront prévenues des dates et thèmes de stages dès que le(la) Président(e) en a connaissance.

Article 10 - Formation des animateurs : toute personne qui désire animer des randonnées peut prétendre à une formation. Cette dernière, doit être dispensée par la FFRandonnée pour les formations à l'animation (certificat, brevet d'animateur et UV complémentaires).. Toutes autres formations thématiques peuvent être dispensées par la FFRandonnée ou toutes autres associations (CDOS....). L'acceptation de ces formations est liée à la décision du CA.

Article 11 - Aide financière aux formations : toute personne ayant été autorisée par le CA à suivre une formation peut demander la participation de l'association aux frais des stages, de formation PSC1, dans les conditions suivantes .

Pour les formations d'animateur, les frais seront réglés directement par l'association à la FFRandonnée après déduction, le cas échéant des participations des comités régionaux et départementaux.

Article 12 - Engagement des animateurs bénéficiaires d'aides financières : en contrepartie de la contribution financière apportée par l'association, les bénéficiaires devront s'engager à consacrer de leur temps au service de l'association :


- ⇒ stage module de base → animer au moins trois randonnées pour préparer le SA1 ;
- ⇒ certificat d'animateur (SA1) → animer au moins dix randonnées par an pendant 3 ans ;
- ⇒ brevet fédéral d'animateur → animer au moins dix randonnées par an pendant trois ans ;
- ⇒ aucune obligation pour le bénéficiaire d'autres formations dispensées par la FFRandonnée ou autres associations...


Article 13 - Préparation - Déroulement des sorties :

- ⇒ Afin de préparer les circuits de randonnées, les animateurs ont la possibilité d'utiliser le matériel ad-hoc de l'association (cartes, boussoles, topo-guides, curvimètres, relevés d'itinéraires....).
- ⇒ l'animateur doit obligatoirement être muni d'une trousse de secours ; Celle-ci est fournie par l'association à chaque animateur . Le renouvellement des manques et articles périmés sera assuré par l'association
- ⇒ Pour des raisons de sécurité, il n'est pas obligatoire mais conseillé à l'animateur d'être porteur d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident

Chapître IV - LE RANDONNEUR

Article 14 - Charte du Randonneur :

 Il s'engage à respecter les consignes portées sur le bulletin d'adhésion, et qu'il a acceptées par l'apposition de sa signature.

 Il s'assure que ses capacités physiques sont compatibles avec l'activité de son choix, et par conséquent il en respecte les objectifs, ainsi que les animateurs ou guides (randonnée , marche rapide, marche nordique ou séjour). Il doit respecter le rythme de la sortie et non pas vouloir faire appliquer le sien au groupe.

 Il respecte l'environnement.

Chapître V - LES ANIMATIONS

Article 15 - Les types d'animations : comme le stipule l'article 2 de nos statuts, notre association s'est chargée de développer la randonnée dans le Toulais à travers ses différentes actions, et de participer à sa mise en valeur touristique.

Dans ce but, notre association organise différentes animations :



Les sorties hebdomadaires de moins d'une heure de trajet pour se rendre au point de départ ont lieu sur le Toulais ou proche :

- les lundis et jeudis après-midi ,toute l'année
- les dimanches à la ½ journée ou à la journée
- les sorties à thème ont lieu le lundi ,jeudi ou dimanche
- la marche rapide est programmée soit un lundi ou un jeudi
- la marche nordique est programmée un vendredi

la marche nordique :

La pratique de la marche nordique est une activité proposée par l'association. Elle se pratique par séances de deux ou deux heures trente sous la direction d'un animateur formé par la FFrandonnée. S'agissant d'une activité sportive, elle comprend obligatoirement des exercices d'échauffements et d'étirements qui devront être suivis par les participants.

Les bâtons spécifiques sont obligatoires, ils sont à la charge du pratiquant

Les parcours sont connus ou reconnus par les animateurs. Leurs distances moyennes sont précisées, suivant le niveau, dans le programme trimestriel :

- Rando de 8 à 10 km à la 1/2 journée à 4km/h de moyenne maxi
- Rando de 10 à 15 km à la 1/2 journée à 4km/h de moyenne maxi
- Marche rapide de 15 à 20km en 3 à 4h
- Marche nordique de 2 ou 2h30

Aucun frais n'est alloué à l'animateur pour ce type de sortie.



Les sorties à l'extérieur (plus d'une heure de trajet pour se rendre sur le lieu de rendez-vous).

L'organisateur prévoit un rassemblement sur Toul pour regroupement des participants dans les différents véhicules.

Aucun frais n'est alloué à l'animateur pour ce type de sortie.




Le séjour en étoile :

- Il peut être organisé par n'importe quel adhérent agréé par le Conseil d'Administration.
- L'organisateur gère les contacts avec le centre de vacances, l'information au sein de l'association en passant par le secrétaire - ce qui le dispense des frais de timbres et permet de transmettre l'information à tous les adhérents.
- En aucun cas, il ne prend en charge l'organisation du transport (mais peut inviter les adhérents à se regrouper pour les trajets).
- Les communications téléphoniques se feront à partir d'une carte téléphonique codée.
- Les tarifs doivent inclure les prix des séjours et des différentes prestations prévues au programme, ainsi que la gratification à accorder au guide.
- L'animateur doit veiller à ce que les participants s'investissent dans le but du séjour à savoir la randonnée et non le tourisme. Si nécessaire (conditions météo défavorables par exemple), il invitera le guide à aménager ponctuellement le programme prévu, et veillera généralement à ce que les informations utiles soient diffusées suffisamment tôt (horaires, lieux de rendez-vous, équipement...).
- Les participants doivent respecter et attendre les décisions du guide local pour des raisons d'assurance et de courtoisie.
 - Aucun frais n'est alloué à l'animateur pour ce type de sortie.


 Le séjour itinérant :

- Il est organisé par un bénévole dans les conditions citées ci-dessus, sous la responsabilité d'un animateur breveté ou sous la responsabilité d'un guide local, cette dernière option étant de règle lorsque nous allons en montagne, car aucun d'entre nous ne possède la qualification requise.
- Lorsque tout ou partie de l'organisation peut être déléguée au guide local, le bénévole saisira cette opportunité.
- Aucun frais n'est alloué à l'animateur pour ce type de sortie.

 Le week-end à l'extérieur :


Mêmes modalités que ci-dessus pour l'organisation. Cependant, l'association rembourse au bénévole **préalablement missionné** par le CA les frais engendrés par la préparation de cette sortie dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 8 relatives au remboursement des frais de formation des administrateurs.

Remarque : Pour les séjours en étoile ou itinérant et les week-end à l'extérieur , l'animateur s'assurera que les participants ont une licence avec assurance dommages corporels

 La participation aux grands rendez-vous organisés par la FFRandonnée ou par les associations de randonnées :


 :

- si un animateur désire prendre en charge l'organisation, le rendez-vous apparaît alors au programme comme une sortie normale ;
- si aucun membre ne prend l'organisation en charge, nous informons à travers nos programmes de l'existence de ces rendez-vous, et invitons les adhérents à consulter l'Est Républicain, le bulletin Rando en Lorraine, le calendrier des randos pédestres en région lorraine ou le site internet du comité départemental : **ffrandonnee54.com** pour les précisions qui nous manquent lors de la rédaction du programme.

 Nos autres partenaires : mêmes dispositions qu'avec la FFRandonnée.

 Nos actions comme association sportive de la Ville de Toul :

Le (La) président (e) informe le CA des différents courriers reçus. Si nous choisissons de nous investir, la Ville et nos adhérents sont informés. Faute de pouvoir donner suite, une lettre d'excuses informe les services de la Ville.

 En plus des journées de randonnées qui assurent la découverte du Tollois sous d'autres facettes existent des journées à thème permettant un contact plus en profondeur avec le patrimoine de notre pays, de notre région. Ces activités demandent un travail de recherche, d'innovation, de documentation. Le Conseil d'Administration décidera de l'adhésion à différentes associations type LPO, CSL , autres...en fonction des besoins de l'animateur.

- Pour ces journées à thème : l'animateur sera chargé de la relation avec les organismes compétents (CSL, LPO, autres associations des secteurs voisins...) ; il apportera les renseignements nécessaires au secrétaire afin d'informer tous les adhérents.
- Aucun frais ne sera alloué à l'organisateur pour ce type de randonnée.

o
o o

Ce règlement se veut ouvert, toute exception sera étudiée par le CA.